



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la salle Maurice Flauw sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 30 juin 2022, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE, Benoit DECROCK.

Absents excusés : Carole DEKERVER (pouvoir à Éric DUFOUR), Martine TERRIER (pouvoir à Anne DEHEM), Bruno DUHAYON (pouvoir à Charles DUBOIS). Sébastien VARRASSE (pouvoir à Hélène GRIMBERT), Manon ACKET (pouvoir à Jean Christophe PIERREUSE).

Secrétaire de séance : Marie ALLEGRE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaire
08/04/2022	50 ans	Columbarium	DUYCK Dominique	DUYCK Dominique
22/04/2022	50 ans	Cavurne	POCHET Elodie	RYCKEWAERT Arnaud POCHET Elodie
03/05/2022	30 ans	Cavurne	DELAUNOIS Alexandre	DELPLANQUE Jeanne
17/05/2022	50 ans	Terrain	LEMBREZ Colette	Epoux LEMBREZ

2) Acceptation d'indemnités suite à sinistre

N°	Date	Partie versante	Domage	Montant versé
D2022-003	8 juin 2022	SMACL Assurances	Domage aux biens Tempête Eunice	1 809,54 €
D2022-004	27 juin 2022	Madame Maëva VINCENT	Domage aux biens Choc VAM	257,31 €

3) Réalisation d'une ligne de trésorerie

N°	Date	Objet	Banque	Montant
D2022-002	7 juin 2022	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois	Caisse d'Epargne Hauts de France	100 000,00 €

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINÉS ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et / ou en situation de handicap,

Vu la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ci annexée,

Vu l'avis favorable de la commission seniors, santé, affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord »,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA CESSION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le projet de construction d'une maison médicale de Monsieur Stefan LEEMANS,

Considérant que par sa nature, le projet participera au développement et à la diversité de l'offre de santé pour les habitants de la commune de Saint-Jans-Cappel et des communes voisines,

Vu le permis de construire déposé le 29 juin 2022,

Considérant que le projet sera implanté rue Marguerite Yourcenar, sur les parcelles cadastrées C486 et C487 propriétés de la commune de Saint-Jans-Cappel,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions par lesquelles le foncier sera libéré au profit du porteur du projet,

Considérant que la cession à un prix nul ou inférieur à la valeur réelle des biens, pour des motifs d'intérêt général et sous réserve de contreparties suffisantes, doit nécessairement se formaliser par la conclusion d'une convention précisant les engagements de chaque partie afin d'en permettre le suivi et l'évaluation,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de construction d'une maison médicale à Saint-Jans-Cappel,
- **VALIDE** le principe d'une cession du foncier à un prix nul ou inférieur à la valeur réelle des parcelles pour des motifs d'intérêt général et sous réserve de contreparties suffisantes,
- **DIT** que monsieur le Maire sera chargé de la rédaction d'un projet de convention qui précisera notamment les engagements de chaque partie afin de permettre le suivi et l'évaluation du projet,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer la procédure d'évaluation du Domaine, préalable à la réalisation des opérations immobilières.

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - PLAN MERCREDI 2022/2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu le Projet Educatif Territorial - plan mercredi 2022-2025 ci annexé,

Vu la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial - plan Mercredi 2022-2025 ci annexée,

Considérant que la commune de Saint-Jans-Cappel s'investit depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes cappelais,

Considérant les résultats des travaux du comité de pilotage chargé de la rédaction du Projet Educatif Territorial,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, école, éducation et parentalité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial - plan mercredi pour la période 2022-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d'un Plan Mercredi et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

DEFIDOUX, CONCOURS DES DEPLACEMENTS DOUX - ATTRIBUTION DES PRIX ET REGLEMENT DU JEUX

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de la semaine de la mobilité, la commune de Saint Jans Cappel organise un jeu concours sur le thème des déplacements doux,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant des prix attribués et le règlement du jeu,

Sur proposition de la commission tourisme, économie, commerce,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation d'un jeu concours dans le cadre de la semaine de la mobilité,
- **VALIDE** le règlement du jeu annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'attribuer un prix ou lots en nature d'une valeur maximale de 200 € (deux cent euros) au gagnant selon les conditions fixées dans le règlement du jeu,
- **DIT** que cette somme sera reprise à l'article 6714 « bourses et prix » du budget 2022.

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENT SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - ✓ vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - ✓ vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du la signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à
 - ✓ désigner un « référent signalement »
 - ✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux prestations complémentaires.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2021-056 du 30 septembre 2021 actualisant le tableau des effectifs communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal du Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, à compter de ce jour de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- **SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^e classe à temps complet
- **ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière administrative			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1 temps non complet 24/35 ^e		1 temps non complet 24/35 ^e
Adjoint administratif	1 temps complet	- 1 TC	
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet 1 temps non complet 28/35 ^e		1 temps complet 1 temps non complet 28/35 ^e
Filière technique			
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	1 temps complet	- 1 TC	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique	2 temps complet 1 temps non complet 28/35 ^e 1 temps non complet 20/35 ^e 1 temps non complet 7/35 ^e		2 temps complet 1 temps non complet 28/35 ^e 1 temps non complet 20/35 ^e 1 temps non complet 7/35 ^e

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANIMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'animation des activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} septembre 2022 de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de service 6/35^e,
- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} septembre 2022 de 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximale de service 14/35^e,
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.
- **DIT** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 - Chapitre 012

PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au retrait de la délibération n°2020-032 du 1er juin 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES AIGUILLES CAPPELOISES »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association « Les aiguilles cappeloises »,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « les aiguilles cappeloises », une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les critères de répartition du produit des amendes de police,

Vu la proposition de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour :

Priorité 1 : sécurisation et aménagement de places de stationnement à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain => installation d'arceaux à vélos aux arrêts Schaexhen et Place - Catégorie 3-L2 pour une dépense éligible de 1 740,00 € HT,

Priorité 2 : favoriser la conduite apaisée avec le réaménagement ponctuel de la voirie => création de chicanes rue de la Blanchisserie et chemin de la Glaise - Catégorie 2-D5 pour une dépense éligible de 3 995,84 € HT,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ces demandes.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIONS DES CONTRATS DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE POUR LA CREATION D'UNE STATION DE TRAIL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la politique de soutien de la Région aux actions des contrats de rayonnement touristique,

Vu le projet de création d'une station de trail,

Considérant que les prestations et investissements sont éligibles au dispositif « Soutien aux actions des contrats de rayonnement touristique »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la réalisation du projet de création d'une station de trail est certaine,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Région pour une subvention au titre du dispositif « Soutien aux actions des contrats de rayonnement touristique » pour ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que le décalage de versement des subventions et des dotations de l'état entraine l'affaiblissement de la trésorerie de la collectivité,

Vu la délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment la réalisation de lignes de trésorerie, alinéa 20

Vu la décision n°2022-002 du 7 juin 2022 portant ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne - Hauts de France,

Considérant la nécessité d'augmenter la ligne de trésorerie de 200 000 euros pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Hauts de France,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une seconde ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne - Hauts de France dans les conditions suivantes :
 - Montant : 200 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,00 %
 - Process de traitement automatique : Crédit d'office ou virement BDF
 - Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
 - Frais de dossier : 0,20 % minimum 300 € prélevés en une seule fois
 - Commission d'engagement : néant
 - Commission de mouvement : néant
 - Commission de non-utilisation : 0,20 %
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des intérêts de cette ligne de trésorerie seront prévus au Budget Primitif 2022 par décision modificative à l'article 6615 - Chapitre 66

BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-027 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		3 000,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		3 000,00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				3 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				3 000,00 €
Total		3 000,00 €		3 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	8 000,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	8 000,00 €			
D 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux		13 000,00 €		
D 1341-29 : Eclairage Public	13 000,00 €			
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	13 000,00 €	13 000,00 €		
D 2031-87 : Bâtiment polyvalent		1 400,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 400,00 €		
D 2112 : Terrains de voirie	10 600,00 €			
D 2158 : Autres matériels & outillage		4 000,00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		8 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 600,00 €	12 000,00 €		
D 2312-89 : Amgt Point Apport Volontaire	15 000,00 €			
D 2313-87 : Bâtiment polyvalent		15 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000,00 €	15 000,00 €		
D 458101 : Op sous mandat Dep CCFI		10 600,00 €		
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		10 600,00 €		
R 1323-68 : Aménagements de sécurité voirie				5 400,00 €
R 13258-87 : Bâtiment polyvalent				44 000,00 €
R 1326-87 : Bâtiment polyvalent			44 000,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			44 000,00 €	49 400,00 €
Total	46 600,00 €	52 000,00 €	44 000,00 €	49 400,00 €
Total Général		8 400,00 €		8 400,00 €

Fait et affiché le 12 juillet 2022
Le Maire,

César STORET